

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 17 octobre 2017.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 17 octobre 2017 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Patrick Bourgoing	Colombier
M ^{me}	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M ^{me}	Marjolaine Gagnon	Sacré-Coeur
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Véronique Côté	Chargée de projet en transport
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me}	Stéphanie Gagnon	Coordonnatrice du Service de développement économique et conseillère aux entreprises manufacturières et industrielles
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017;
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1. Schéma d'aménagement et de développement révisé - adoption;
 - 4.2. Schéma d'aménagement et de développement révisé - préoccupation de la MRC;
 - 4.3. Approbation du règlement 17-480 de la municipalité des Escoumins;
 - 4.4. Solution de gestion, de partage et de diffusion de données géomatiques;
 - 4.5. TPI - éclaircie précommerciale - mandat;
5. Service de développement économique :

- 5.1. PSPS - adoption d'un projet;
 - 5.2. Modification à la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);
 - 5.3. Mesure *Soutien au travail autonome* (STA) - signataires;
6. Gestion des matières résiduelles :
- 6.1. Récupération des conteneurs à chargement arrière - contrat;
7. Transport :
- 7.1. Centre d'action bénévole Le Nordest - demande d'appui;
 - 7.2. Transport bénévole et accompagnement - délégation;
 - 7.3. Programme de subvention au transport adapté - demande au MTMDET;
8. Ressources humaines :
- 8.1. Recrutement de personnel :
 - 8.1.1. Technicien en administration - mandat;
 - 8.1.2. Technicien en géomatique - mandat;
 - 8.1.3. Adjointe administrative en évaluation - recommandation du comité de sélection;
 - 8.1.4. Valoriste (poste salarié occasionnel) - recommandation du comité de sélection;
9. Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu de la rencontre du 12 octobre 2017;
10. Correspondance;
- 10.1. Dénonciation de la nouvelle responsabilité aux MRC - plan régional des milieux humides et hydriques - appui aux MRC d'Abitibi, du Granit et de Témiscamingue;
 - 10.2. Nouveau régime de compensation du gouvernement du Québec - appui à la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 10.3. Gestion des cours d'eau - demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune - appui à la MRC de Maria-Chapdelaine;
11. Gestion financière :
- 11.1. Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2017;
 - 11.2. Adoption du rapport des déboursés;
12. Affaires nouvelles :
- 12.1. Élections municipales du 5 novembre 2017
13. Période de questions;
14. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2017-10-252

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 12. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2017-10-253

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire
du 19 septembre 2017**

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2017-10-254

Schéma d'aménagement et de développement révisé - adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 16 août 2011, le premier projet de son schéma d'aménagement et de développement révisé (résolution 2011-08-152);

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a émis son avis gouvernemental, en date du 21 décembre 2011, sur le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres de travail ont eu lieu entre des représentants de la MRC de La Haute-Côte-Nord et différents intervenants gouvernementaux suite au dépôt de l'avis gouvernemental sur le premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE diverses rencontres de travail ont eu lieu avec les représentants des municipalités et de la MRC de La Haute-Côte-Nord en vue de l'adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé; une première vague allant d'avril à juillet 2014, une seconde vague allant d'avril à août 2015 et une troisième vague allant de juillet à octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires et avis reçus dans le cadre de ces consultations ont été considérés dans le processus d'élaboration du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté un second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé le 21 juin 2016 (résolution 2016-06-133);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord, en vertu de l'article 56.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a tenu quatre séances de consultation publique en octobre 2016, afin de présenter le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé aux citoyens intéressés et de recueillir leurs commentaires sur le document dans le but de les y intégrer;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires et avis reçus dans le cadre de ces consultations ont été considérés dans le processus d'élaboration du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'un résumé de ces consultations est inclus au chapitre 18 du schéma;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui avaient des commentaires à formuler sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé les ont fait parvenir comme le prévoit l'article 56.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que ceux-ci ont été pris en compte lorsqu'ils étaient pertinents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* demande à la MRC d'adopter un règlement édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'obtenir la conformité par rapport aux orientations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le document intitulé *Schéma d'aménagement et de développement révisé*;

QUE ce document soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux municipalités comprises dans le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, à la Commission scolaire de l'Estuaire, de même qu'aux MRC dont le territoire est contigu avec celui de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2017-10-255

Schéma d'aménagement et de développement révisé - préoccupation de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 17 octobre 2017, son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (résolution 2017-10-254);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) doit donner son avis sur la conformité du SADR relativement aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les futures modifications du SADR doivent suivre la procédure prévue aux articles 47 et suivants de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de modification du SADR est longue, complexe et incertaine dans la mesure où le contenu des modifications doit être conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord vit dans un contexte socioéconomique et démographique précaire et difficile;

CONSIDÉRANT QUE les opportunités d'affaires et de développement sont plutôt rares et qu'il en résulte des impacts, notamment sur la vitalité et l'occupation des communautés;

CONSIDÉRANT QUE des projets de développement impliquent parfois des modifications aux planifications municipales, dont le SADR, et à la réglementation d'urbanisme dans des délais restreints;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord est soucieux du développement de ses communautés, des opportunités d'affaires possibles et de la nécessité d'agir rapidement dans le traitement d'un dossier;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi n° 122 intitulé *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité directeur FARR-OVT demande, dans sa stratégie d'occupation du territoire, de reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande la collaboration active du MAMOT advenant le cas où la MRC entame un processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de saisir toute forme d'opportunité de développement;

QUE la MRC puisse avoir la capacité de modifier rapidement son SADR dans le but de promouvoir son développement socioéconomique, ainsi que la vitalité et l'occupation de ses communautés et de son territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Daniel A. Gaudreault, sous-ministre adjoint, Urbanisme et aménagement du territoire, MAMOT;
- M^{me} Marilyn Émond, directrice régionale de la Côte-Nord, MAMOT.

RÉSOLUTION 2017-10-256

Approbation du règlement 17-480 de la municipalité des Escoumins

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins a adopté le règlement n° 17-480 modifiant son règlement de zonage n° 240 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 17-480, tel qu'adopté par le conseil de la municipalité des Escoumins lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 octobre 2017;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2017-10-257

Solution pour améliorer la gestion, le partage et la diffusion des données géomatiques au sein de la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QU'une analyse comparative de solutions technologiques a été réalisée par le Centre de géomatique du Québec en vue de mettre en place une de ces solutions pour améliorer la gestion, le partage et la diffusion des données géomatiques au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de cette analyse propose d'orienter principalement notre choix vers deux solutions, soit les produits JMap ou ArcGIS;

CONSIDÉRANT QU'un comparatif des coûts et des avantages de ces deux solutions a permis de conclure en une mixité des deux produits en vue de répondre à la totalité des besoins déterminés dans l'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau des produits JMap permettra de faciliter l'échange d'information géographique entre la MRC et les municipalités par le biais des SIG d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la licence ArcGIS Entreprise permettra d'être autonome et illimité dans la diffusion d'information géographique tant aux employés de la MRC qu'aux municipalités, services d'urgence et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE tous les services de la MRC pourront bénéficier de ces améliorations du partage et de la diffusion des données géographiques, en particulier, l'aménagement du territoire, l'évaluation foncière, le transport et le développement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte de procéder à l'acquisition du logiciel ArcGIS Entreprise d'ESRI Canada et de mettre à niveau la technologie JMap tel que décrit dans le tableau des coûts ci-dessous :

Utilité	Technologie (produit)	Coût à l'achat (\$)	Coût entretien (\$)
Gestion des bases de données de la MRC	ArcGIS Desktop	-	2 850 \$
Gestion des bases de données des <u>matrices</u>	Jmap Admin pour MRC	-	1 945 \$
Lien direct entre la MRC et les municipalités pour les <u>matrices</u>	JMap configuration municipalités avec MRC	4 670 \$	-
Diffusion de données sur le Web (destinées aux employés de la MRC, citoyens, services d'urgence)	ArcGIS Entreprise 2 cœurs	9 200 \$	2 420 \$
	Services professionnels	1 365 \$	-
	InfoComm + serveur local	1 575 \$	-
	Formation Publication sur Web		
	Total :	16 810 \$	7 215 \$

QUE ces investissements pour le service de la géomatique soient intégrés au budget 2018.

RÉSOLUTION 2017-10-258

TPI - éclaircie précommerciale - mandat

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est responsable de la gestion foncière et forestière de terres publiques intramunicipales;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement et de développement intégré a été développé pour l'ensemble de ces terres publiques intramunicipales;

ATTENDU QUE la MRC souhaite réaliser des travaux d'éclaircie précommerciale dans la municipalité des Escoumins, à l'automne 2017, sur une superficie d'environ 2 hectares;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le personnel de la MRC afin de convenir d'un contrat de gré à gré visant la réalisation de travaux d'éclaircie précommerciale dans la municipalité des Escoumins, à l'automne 2017, sur une superficie d'environ 2 hectares.

RÉSOLUTION 2017-10-259

PSPS - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un dossier dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci répond aux exigences actuelles de la PSPS;

CONSIDÉRANT le solde des fonds disponibles à la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le *Fonds de développement des territoires*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* du *Fonds de développement des territoires* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2017-040	Municipalité de Tadoussac	Refonte de l'image promotionnelle et de la plateforme Web	13 214 \$

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2017-10-260

Modification à la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a signé, le 18 août dernier, l'entente relative au *Fonds de développement des territoires* (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre du FDT, la MRC a l'obligation d'adopter deux politiques d'investissement, dont une politique de soutien aux projets structurants et une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE le comité de transition a élaboré et présenté un projet de politique de soutien aux projets structurants et que le Conseil de la MRC a adopté cette politique le 16 février 2016 (résolution 2016-02-034);

ATTENDU QUE la *Politique de soutien aux projets structurants* a été mise à jour lors de la séance du Conseil du 23 novembre 2016 (résolution 2016-11-247);

ATTENDU QUE le comité consultatif a effectué un travail de réflexion dans le but de mettre à nouveau à jour la *Politique de soutien aux projets structurants*;

ATTENDU QUE la *Politique de soutien aux projets structurants* peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, telle que présentée en date du 17 octobre 2017.

RÉSOLUTION 2017-10-261

Mesure Soutien au travail autonome (STA) - signataires

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis novembre 2015, la MRC de La Haute-Côte-Nord a conclu des ententes de service avec Emploi-Québec Côte-Nord dans le cadre de la mesure *Soutien au travail autonome* (STA);

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique offre déjà du soutien et du suivi aux promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire renouveler l'entente relative à la mesure *Soutien au travail autonome*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le Service de développement économique pour déposer une offre de service relative à la mesure *Soutien au travail autonome* (STA), pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, ainsi que pour la gestion de l'entente;

QU'il autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-10-262

Récupération des conteneurs à chargement arrière - contrat

ATTENDU QUE la MRC effectue un virage important visant plusieurs aspects de la gestion des matières résiduelles, incluant la modification du type de camion de collecte et de conteneurs utilisés (résolution 2016-01-013);

ATTENDU QUE les usagers du secteur ICI (industries, commerces et institutions) ainsi que les usagers du secteur résidentiel (multilogements) qui utilisent actuellement des conteneurs à chargement arrière, devront remplacer leurs conteneurs par des conteneurs à chargement avant, ou encore par des bacs roulants (360 L ou 1100 L), selon leurs besoins;

ATTENDU QUE le changement de conteneurs implique une coordination importante, puisque trois actions doivent être réalisées dans un très court laps de temps : (1) les conteneurs à chargement arrière doivent être vidés par le camion de collecte selon l'horaire régulier (ordures et recyclage), (2) ces vieux conteneurs doivent être récupérés (enlevés), (3) les nouveaux conteneurs à chargement avant doivent être installés;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, la MRC a octroyé un contrat à l'entreprise Industek inc. pour la fourniture des conteneurs à chargement avant neufs, selon l'option C, c'est-à-dire incluant le déchargement des équipements chez chacun des usagers (résolution 2017-07-182);

ATTENDU QUE l'entreprise Industek inc. a choisi Bouffard Sanitaire inc. comme sous-traitant pour effectuer la livraison des conteneurs à chargement avant chez chacun des usagers;

ATTENDU QUE l'entreprise Bouffard Sanitaire inc. effectue actuellement la collecte des ordures et des matières recyclables en Haute-Côte-Nord (résolution 2017-07-182), et que le prochain contrat de collecte, avec les camions à chargement avant, a été octroyé à cette même entreprise (résolution 2017-07-184);

ATTENDU QUE Bouffard Sanitaire inc. propose de récupérer l'ensemble des conteneurs à chargement arrière pour un montant de 1 586 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC d'octroyer un contrat à Bouffard Sanitaire inc. pour la récupération des conteneurs à chargement arrière, puisque ce sera extrêmement facilitant au niveau opérationnel;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil octroie un contrat de gré à gré à Bouffard Sanitaire inc. pour la récupération de l'ensemble des conteneurs à chargement arrière en Haute-Côte-Nord, au montant de 1 586 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2017-10-263

Service d'hémodialyse - appui aux démarches du Centre d'Action Bénévole Le Nordest

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence en matière de transport de personnes, transport collectif et transport adapté, depuis 2014;

ATTENDU QUE la *Politique d'admissibilité au transport adapté* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit l'admission des requérants au transport adapté pour les déplacements dans le cas de traitements en hémodialyse;

ATTENDU QUE le Service de transport adapté et collectif de la MRC a pris en charge une usagère qui nécessite des traitements d'hémodialyse à raison de trois jours par semaine, que la MRC a assumé les frais du transporteur pendant cinq mois et que le montant de l'implication financière de la MRC s'élève approximativement à 30 000 \$;

ATTENDU QUE de nombreuses démarches infructueuses d'une citoyenne de Forestville, qui doit bénéficier de traitements en hémodialyse, l'ont menée à l'épuisement et que celle-ci a mandaté, par procuration, le Centre d'Action Bénévole Le Nordest pour poursuivre les démarches en vue d'obtenir un service d'hémodialyse à Baie-Comeau;

ATTENDU QUE le Centre d'Action Bénévole Le Nordest défend conséquemment le dossier d'hémodialyse depuis de nombreuses années afin que La Haute-Côte-Nord soit desservie pour ces traitements bien spécifiques à Baie-Comeau;

ATTENDU QUE les normes ministérielles stipulent que les personnes ne devraient pas être en déplacement plus de trois heures pour effectuer l'aller-retour pour se rendre à leurs traitements en hémodialyse;

ATTENDU QUE le temps de déplacement pour les traitements en hémodialyse pour les citoyens de La Haute-Côte-Nord excède amplement les trois heures pour effectuer l'aller-retour;

ATTENDU QU'une correspondance du ministre Bolduc, datant de 2009, adressée à la citoyenne de Forestville, lui mentionnait que deux unités satellites seraient installées sur la Côte Nord, soit une à Sept-Îles et l'autre à Baie-Comeau;

ATTENDU QUE l'unité satellite de Sept-Îles est ouverte et en fonction;

ATTENDU QUE les installations sont sur place à l'unité satellite de Baie-Comeau, que les liens ont été établis avec l'équipe de néphrologie de l'Hôtel-Dieu de Québec et que le service n'est toujours pas en fonction;

ATTENDU QUE selon les statistiques de décembre 2015 de l'Hôtel-Dieu de Québec, il y a 92 personnes en insuffisance rénale sur la Côte-Nord, ce qui n'inclut pas les données des communautés innues, étant donné que celles-ci relèvent de Santé Canada;

ATTENDU QUE plusieurs personnes ont quitté leur famille, leur maison et leurs proches pour recevoir leurs traitements à l'extérieur, par manque de service d'hémodialyse, et qu'ils ne font donc plus partie des statistiques pour la Côte-Nord;

ATTENDU QUE des démarches ont été entreprises auprès du Protecteur du citoyen concernant le dossier de la citoyenne de Forestville;

ATTENDU QUE plusieurs recommandations provenant du Protecteur du citoyen ont été formulées auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (4) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (2) concernant l'hémodialyse, dont les deux recommandations au MSSS sont les suivantes :

- 1. Assouplir les critères pour faciliter l'implantation des services d'hémodialyse pour les usagers de l'ouest de la Côte-Nord;*
- 2. Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord dans sa révision de l'organisation des services et des soins aux personnes hémodialysées de l'ouest de la Côte Nord de façon à ce qu'ils soient accessibles en moins de 3 heures aller-retour et d'ici le 15 octobre 2016;*

ATTENDU QU'aucun résultat n'a été obtenu à la suite de la démarche effectuée par le Protecteur du citoyen;

ATTENDU QUE les frais associés aux déplacements des dialysés sont exorbitants;

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme transport-hébergement* du Centre l'Émergent, les remboursements des déplacements aux usagers en insuffisance rénale sont énormes;

ATTENDU QUE depuis, de nombreuses sorties dans les médias ainsi que des points de presse avec le député de René-Lévesque, M. Martin Ouellet, ont été réalisés par le Centre d'Action Bénévole Le Nordest,

ATTENDU QUE le ministre Barrette avait avisé le député de René-Lévesque qu'une annonce relative au cas de traitements en hémodialyse serait faite au printemps 2017 et, qu'à ce jour, aucune annonce n'a été faite;

ATTENDU QUE les données actuelles nous renseignent que les places disponibles à l'unité satellite de Sept-Îles sont excédées et qu'à cet effet, les gens doivent se rendre à Québec par avion à raison de trois jours par semaine pour recevoir leurs traitements en hémodialyse;

ATTENDU QUE le Comité transport de la MRC a été informé de l'ensemble du dossier et que celui-ci recommande au Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord d'appuyer le Centre d'Action Bénévole Le Nordest dans ses démarches;

ATTENDU QUE le dossier de l'hémodialyse et son transport est problématique dans bien des régions rurales du Québec et le Comité transport recommande également au Conseil de la MRC de solliciter l'appui des MRC de la Côte-Nord dans une première démarche, puis à l'ensemble des MRC du Québec en second lieu;

ATTENDU QUE le Comité directeur FARR-OVT demande, dans sa stratégie de l'occupation du territoire, de reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord informe M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, qu'il appuie le Centre d'Action Bénévole Le Nordest dans ses démarches afin d'obtenir un service d'hémodialyse à Baie-Comeau;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, ainsi qu'à M^{me} Lorraine Richard, députée de Duplessis;

QU'il sollicite l'appui des MRC de la Côte-Nord ainsi que de toutes les autres MRC du Québec dans ce dossier.

RÉSOLUTION 2017-10-264

Transport bénévole et accompagnement - délégation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil adoptait, en juin 2017, la résolution 2017-06-164 par laquelle la MRC octroyait une enveloppe budgétaire à chacun des quatre comités de bénévoles du secteur ouest;

CONSIDÉRANT QU'une entente de service a été conclue entre chacun des comités de bénévoles et la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'il est, à cet effet, de la responsabilité du comité de bénévoles de tenir un registre détaillé des transports effectués, de produire la facturation aux usagers pour les déplacements effectués et de verser la compensation financière au conducteur bénévole pour les frais d'utilisation de son véhicule pour les déplacements bénévoles et l'accompagnement effectués;

CONSIDÉRANT QUE les quatre comités de bénévoles ont délégué au Service de transport adapté et collectif de la MRC de La Haute-Côte-Nord, par résolution, l'ensemble de la gestion et des tâches administratives, ainsi que de la coordination des appels;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance responsabilité de la MRC souhaite s'assurer de la conformité de la bonne démarche pour le transport bénévole et accompagnement effectués par la MRC, en collaboration avec les comités de bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil reconnaît avoir pris connaissance du contenu des résolutions relatives à :

- la délégation de l'ensemble de la gestion et des tâches administratives, ainsi que de la coordination des appels au Service de transport adapté et collectif de la MRC de La Haute-Côte-Nord, et qu'il accepte la démarche;
- l'ouverture d'un compte bancaire et à la désignation des signataires au compte, et qu'il convient de la démarche;

QU'il autorise Madame Véronique Côté, chargée de projet en transport au Service de transport adapté et collectif de la MRC de La Haute-Côte-Nord, comme personne signataire aux comptes bancaires, ainsi que Monsieur François Gosselin, directeur général de la MRC de La Haute-Côte-Nord, comme signataire substitut en l'absence de Madame Côté.

RÉSOLUTION 2017-10-265

Programme de subvention au transport adapté – demande au MTMDET

ATTENDU QUE le transport adapté est un service essentiel qui permet aux personnes à mobilité réduite de jouir d'une certaine autonomie dans leurs déplacements;

ATTENDU QU'il y a une demande grandissante en soins de santé, notamment spécialisés, et que le gouvernement du Québec prône le maintien à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie;

ATTENDU QUE la clientèle transportée par le Service de transport de la MRC de La Haute-Côte-Nord est de plus en plus vieillissante et que les handicaps sont de plus en plus lourds;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a apporté certaines modifications au *Programme de subvention au transport adapté* en 2017;

ATTENDU QUE ces modifications ont, notamment, modifié la méthode de calcul de la contribution de base du ministère et les dates de versement de l'aide financière;

ATTENDU QUE, par souci d'assurer la viabilité des services, le MTMDET a décidé de n'appliquer aucune diminution à sa contribution de base et de verser la même aide financière en 2017 qu'en 2016;

ATTENDU QUE la modification des dates de versement de l'aide financière du MTMDET a grandement affecté la capacité des organismes à offrir des services en continu au cours de l'année;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de maintenir la contribution de base du ministère de 2017 aux organismes pour l'année 2018 et les années futures, et ce, dans le but d'assurer la viabilité des services;

QU'il demande au MTMDET de maintenir, dans le programme, l'allocation supplémentaire lors d'augmentation de l'achalandage;

QU'il propose au MTMDET d'appliquer les dates de versement suivantes aux organismes municipaux et intermunicipaux pour assurer la stabilité des services :

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE BASE (CB)	% CB	DATES PROPOSÉES
1 ^{er} versement	33 %	31 janvier
2 ^e versement	33 %	30 avril
3 ^e versement	34 %	31 août

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MTMDET, de même qu'à l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ).

RÉSOLUTION 2017-10-266

Recrutement de personnel - technicien en administration - mandat

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de technicienne en administration a informé le directeur général de son départ à la retraite en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2017-10-267

Recrutement de personnel - technicien en géomatique - mandat

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de technicienne en géomatique a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Patrick Bourgoing, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2017-10-268

***Recrutement de personnel - adjointe administrative
en évaluation foncière - recommandation du comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution 2017-09-239, autorisait le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste d'adjointe administrative en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de MM. Donald Perron et François Gosselin, ainsi que de M^{me} Josée Girouard, a procédé à une entrevue le 18 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M^{me} Mélissa Bouchard au poste d'adjointe administrative en évaluation foncière, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 16 octobre 2017;

QUE les conditions d'embauche de M^{me} Bouchard soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2017-10-269

***Recrutement de personnel - valoriste (poste salarié occasionnel) -
recommandation du comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution 2017-09-238, autorisait le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de recruter une ressource pour réaliser la collecte des encombrants prévue du 16 au 27 octobre 2017, et pour combler les remplacements ou des surcharges de travail aux écocentres, pour un nombre d'heures évalué à 150 heures entre le 1^{er} octobre et le 24 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de MM. Francis Bouchard et Kevin Bédard, ainsi que de M^{me} Julie Hamelin, a procédé à une entrevue le 28 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M. Enrico Hovington au poste de valoriste (poste salarié occasionnel), et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 3 octobre 2017;

QUE les conditions d'embauche de M. Hovington soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

***Comité de sécurité publique - dépôt du compte rendu
de la rencontre du 12 octobre 2017***

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de sécurité publique qui a eu lieu le 12 octobre 2017.

RÉSOLUTION 2017-10-270

***Dénonciation de la nouvelle responsabilité aux MRC -
plan régional des milieux humides et hydriques - appui
aux MRC d'Abitibi, du Granit et de Témiscamingue***

ATTENDU la résolution AG-093-09-2017 de la MRC d'Abitibi, qui fait suite à l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, laquelle loi oblige chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie les démarches entreprises par les MRC d'Abitibi, du Granit et de Témiscamingue, et demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'une aide financière soit prévue pour les MRC afin de leur permettre l'embauche de ressources qui identifieront et caractériseront les milieux humides et hydriques du territoire;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC d'Abitibi, du Granit et de Témiscamingue.

RÉSOLUTION 2017-10-271

***Nouveau régime de compensation du gouvernement du Québec -
appui à la MRC des Pays-d'en-Haut***

ATTENDU la résolution CM 223-09-17 de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant les mesures transitoires prévues aux articles 51 et suivants du projet de loi 132 sur la conservation des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Pays-d'en-Haut et :

1. déplore l'absence de consultation du milieu municipal au sujet du nouveau régime de compensations de la *Loi sur la qualité de l'environnement du Québec*, en particulier sur les mesures transitoires;
2. déplore l'absence d'exemption de compensation pour les MRC et les municipalités dans le projet de loi 132;
3. demande au gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale de revoir, dans les plus brefs délais, les dispositions transitoires du projet de loi 132, et en particulier d'accorder une attention aux situations des organismes publics entretenant des infrastructures appartenant au gouvernement;
4. demande au gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale d'exempter les organismes municipaux, les municipalités et les MRC de tout paiement de compensation, que ce soit de façon transitoire ou permanente;

5. demande au gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale de prévoir le remboursement de toute compensation financière défrayée par les municipalités, les MRC ou les organismes municipaux, pour la réalisation de travaux sur des propriétés de l'État;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M^{me} Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- la FQM;
- l'UMQ;
- la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION 2017-10-272

Gestion des cours d'eau - demande de modification du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune - appui à la MRC de Maria-Chapdelaine

ATTENDU la résolution 289-09-17 de la MRC de Maria-Chapdelaine demandant, dans le cadre de la gestion des cours d'eau, la modification du *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Patrick Bourgoing, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Maria-Chapdelaine et demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Luc Blanchette, de modifier, dans les plus brefs délais, l'article 7.0.1 du *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune* afin d'exclure de la tarification reliée à l'exploitation de la faune toutes les interventions faites par une MRC ou des citoyens lorsque ces dernières sont effectuées en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque;
- la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ);
- la MRC de Maria-Chapdelaine.

Dépôt des états financiers comparatifs au 30 septembre 2017

Les états financiers comparatifs au 30 septembre 2017, pour la MRC et le TNO, sont déposés aux membres du Conseil.

RÉSOLUTION 2017-10-273

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 19 septembre 2017 au 16 octobre 2017, totalisant 1 160 056,66 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, Madame Julie Brisson, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 1 160 056,66 \$ pour la MRC, effectués du 19 septembre 2017 au 16 octobre 2017.

Élections municipales du 5 novembre 2017

Monsieur Perron souhaite une bonne retraite à M. Hugues Tremblay, qui se retire de la vie politique. Il félicite les maires qui ont été élus par acclamation et souhaite bonne chance à ceux qui sont en élection.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 17 octobre 2017.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2017-10-274

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 38.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Donald Perron
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général